

Arrêté relatif à la cession d'une surface de 3 m2 par la République et Canton de Neuchâtel au domaine public communal.

Le Conseil communal de Milvignes,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur le finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014

arrête

Gratuité Article premier :

La Commune de Milvignes reçoit à titre gratuit de la République et Canton de Neuchâtel, une surface de 3 m2, provenant du bien-fonds 2631 du cadastre d'Auvernier, pour entrer dans le domaine public

communal non cadastré.

Frais Article 2:

Tous les frais d'acte, de plan de division, du service de la géomatique sont à la charge du groupement des propriétaires de la Route des Clos

Nos 154 à 164 à Auvernier.

Exonération du

paiement

Article 3:

Compte du but de cette cession la Commune de Milvignes requiert

l'exonération du paiement des lods ;

Signatures Article 4:

La compétente pour signer l'acte authentique relatif à cette cession

immobilière est déléguée à Monsieur Grégory Jaquet, président du

Conseil communal et Madame Marlène Lanthemann, secrétaire.

Autorisation Article 5:

La présente cession immobilière est subordonnée à l'autorisation du

Conseil d'État.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

G. Jaquet M. Lanthemann

Colombier, le 12 mars 2018